

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

__

Question Jakob Christine

Quel avenir pour l'hôpital de Tavel?

2020-CE-115

I. Question

Pendant la crise du coronavirus, le canton de Fribourg s'est retrouvé confronté à une situation inédite, qui a notamment affecté son système de santé. L'hôpital cantonal a été équipé pour faire face, durant cette période, à un éventuel goulot d'étranglement. On a ainsi fermé les salles d'opération de Tavel pour installer leur matériel dans l'hôpital cantonal. Les salariées et les salariés de Tavel ont donc dû se rendre à l'hôpital cantonal, où ils se sont retrouvés en sureffectif. Cette situation a aussi conduit l'hôpital cantonal à recourir au chômage partiel dans différentes catégories professionnelles (surplus de collaboratrices et de collaborateurs). Le fait que des collaboratrices et collaborateurs de langue allemande soient présents a par ailleurs été trop peu considéré. Le personnel a assisté à une séance d'information qui ne s'est tenue qu'en français, sans que le texte allemand s'affiche sur l'écran de projection.

J'en viens maintenant à mes questions.

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de ne plus faire réaliser d'opérations dans l'hôpital de Tavel ?
- 2. Les collaboratrices et les collaborateurs de cet hôpital doivent-ils s'attendre à déménager ?
- 3. Les séances d'information se tiendront-elles à l'avenir aussi en allemand?
- 4. Quel avenir est envisagé pour l'hôpital de Tavel ?
- 5. Est-il vrai que l'hôpital cantonal a mis plusieurs collaboratrices et collaborateurs au chômage partiel ?

12 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de ne plus faire réaliser d'opérations dans l'hôpital de Tavel?

Premièrement, le Conseil d'Etat rappelle que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10 LAMal) instaure l'obligation pour l'Etat d'assurer la couverture des besoins en soins hospitaliers stationnaires de sa population. Dans cette optique, l'Etat évalue les besoins sanitaires de la population et établit, sur préavis de la Commission de planification sanitaire, la planification hospitalière cantonale qui liste les hôpitaux autorisés à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'attribution des prestations par hôpital se fait par appel d'offre puis est formalisée dans des mandats annuels et pluriannuels.

La liste hospitalière actuelle a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2015 (Ordonnance du 31 mars 2015 fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance RSF 822.0.21) puis révisée en 2017. Cette liste énumère les prestations attribuées à l'hôpital fribourgeois (HFR). De plus, le Conseil d'Etat définit la mission et les objectifs stratégiques de l'Etat pour l'HFR afin de répondre aux besoins de la population fribourgeoise. Parmi les missions attribuées à l'HFR, on peut souligner ici l'accès de la population fribourgeoise à un éventail conséquent de prestations hospitalières et ambulatoires dans les domaines de la médecine interne et de la chirurgie générale ainsi que des soins urgents.

L'HFR garantit également l'exploitation de structures de réadaptation et de soins palliatifs adaptées aux besoins de la population. Pour ce qui est de la répartition des missions et des prestations sur les sites de l'HFR, celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la gestion opérationnelle et dépend dès lors de la compétence du Conseil d'administration (article 12 al. 1 let. a LHFR). Seule l'éventuelle fermeture de site ou la suppression complète des prestations stationnaires sur un site entre dans les compétences du Conseil d'Etat (article 25 de la Loi sur l'hôpital fribourgeois RSF 822.0.1 LHFR), sur préavis de la Commission de planification sanitaire.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat indique que le communiqué de presse de l'HFR du 8 juillet 2020 détaillait la réorganisation de l'exploitation du site de Tavel suite à la crise de coronavirus. Il était ainsi prévu, pour le site de Tavel, une cessation de l'activité des blocs opératoires, à l'exception des examens endoscopiques. Par ailleurs, l'HFR y mentionnait que le service des urgences de l'HFR Tavel serait maintenu 7 jours/7 et 24 heures/24. Par ailleurs, l'HFR a communiqué par conférence de presse le 23 septembre 2020 son plan opérationnel 2020-2024 décrivant les premières étapes concrètes de la mise en œuvre de sa stratégie 2030. Par la participation de la Présidente du Conseil d'Etat et Directrice de la santé et des affaires sociales (DSAS) à cette conférence de presse, le Conseil d'Etat a manifesté son soutien à la stratégie HFR ainsi qu'à son plan opérationnel. Ce plan précise notamment que les activités de médecine interne et gériatrie seront maintenues et développées. Par ailleurs, comme l'avait déjà indiqué l'HFR dans son communiqué du 8 juillet 2020, le bloc opératoire, quant à lui, cessera définitivement son activité.

2. Les collaboratrices et les collaborateurs de cet hôpital doivent-ils s'attendre à déménager?

La stratégie 2030 de l'HFR et le plan opérationnel 2020-2024 prévoient une transformation du site de Tavel (cf. réponse à la question 4). Il s'ensuivra une réorganisation des prestations médicales délivrées sur le site. Les conséquences en termes de déménagement/ réaffectation de personnel devront être précisées par l'HFR.

3. Les séances d'information se tiendront-elles à l'avenir aussi en allemand?

Les informations relatives à la réorganisation des sites HFR en lien avec le coronavirus et la stratégie 2030 du HFR ont été communiquées officiellement par l'HFR le 8 juillet 2020 en français et en allemand. Par ailleurs, l'HFR a réalisé une communication officielle sur le plan opérationnel 2020-2024 relatif à la stratégie HFR 2030 le 23 septembre 2020, communication qui s'est faite également dans les deux langues.

4. Quel avenir est envisagé pour l'hôpital de Tavel?

La stratégie HFR 2030 prévoit un réseau de santé fribourgeois coordonné et articulé sous la forme d'un nouveau centre hospitalier de soins aigus entouré de centres de santé implantés dans les régions périphériques. Les centres de santé représenteront des entités HFR dédiées à la prise en

charge médicale ambulatoire de base en lien avec les besoins de la population. Certains sites proposeront une permanence médicale. La prise en charge stationnaire se fera, quant à elle, dans le centre hospitalier de soins aigus de Fribourg et dans des centres de compétences (p.ex. réadaptation, soins palliatifs, gériatrie, etc.), lesquels pourront être localisés sur le même site qu'un centre de santé (p.ex. réadaptation). Conformément au plan à 4 ans, les activités opératoires stationnaires ont été centralisées sur le site HFR Fribourg – hôpital cantonal et ce sera également le cas pour les soins palliatifs d'ici à la fin octobre 2020. Les spécialités de la médecine et de la médecine de pointe y seront également maintenues et à terme développées.

Le plan opérationnel de l'HFR vise à présenter un concept sur les centres de santé pour le printemps 2021, concept élaboré en collaboration avec les régions concernées et les autorités sanitaires cantonales. Il prévoit par ailleurs de mettre en œuvre deux centres de santé durant les quatre années à venir. A ce stade des discussions entre les différents partenaires, un centre de santé du sud du canton avec des antennes est prévu à Riaz. Pour ce qui concerne le site de Tavel, le plan projette d'y maintenir et développer des prestations de médecine interne et de gériatrie. De plus, la terminologie du service d'urgences a été revue et remplacée par le terme de « permanence » afin d'éviter toute confusion au sein de la population sur les possibilités de prise en charge. D'ici fin 2020, cette permanence 24/24 sera ouverte 7 jours/7 et 24 heures/24. Par la suite, l'horaire d'ouverture de ce service sera examiné en fonction de l'évolution de la situation (p.ex. volumes d'activité). Comme indiqué lors du communiqué HFR du 8 juillet 2020, le bloc opératoire, quant à lui, cessera définitivement son activité. A noter que cette transformation reste sous la réserve de l'évolution d'éléments externes, comme le volume de patient-e-s ou encore la quantité de personnel spécialisé à disposition ou à recruter.

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'évaluation de la mise en œuvre du plan opérationnel de l'HFR, plus particulièrement sous l'angle des besoins de la population. Il veillera à une évaluation de l'impact de l'offre en prestations. Le but ici est de garantir des prestations de qualité pour couvrir les besoins de la population dans les deux langues officielles du canton. Dans cette optique, le projet de déploiement d'un premier centre de santé pilote sur Riaz débutera en 2021 pour une mise en exploitation planifiée pour 2022. Cela permettra une analyse plus détaillée de la couverture effective des besoins de la population en lien avec la mise en place de ces centres de santé. Le Conseil d'Etat soutient ce projet pilote qui apportera des éléments pertinents à l'évaluation de la mise en œuvre du plan opérationnel. Il salue le fait que les Préfets de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse soutiennent également ce projet.

5. Est-il vrai que l'hôpital cantonal a mis plusieurs collaboratrices et collaborateurs au chômage partiel?

Non. En tant qu'établissement public, dont le statut du personnel est régi par la législation sur le personnel de l'Etat, l'HFR ne peut pas prétendre au régime des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).